



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 275-2023/ARR/DAEM**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**constatant la mise à jour du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 07-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 70-465/CG du 3 décembre 1970 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection sur le territoire de la commune du Mont-Dore pour l'alimentation en eau de Robinson-La Conception, Saint-Louis et le Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n° 2022-2379/GNC du 12 octobre 2022 portant suppression des périmètres de protection des eaux autour des captages du creek Jack, du creek Martin et du mont Goumba, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le rapport BRGM/RP-70346-FR DIMENC SGNC-2022 de mars 2022 relatif à l'actualisation de la cartographie des risques de mouvement de terrain sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le porter à connaissance réalisé du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 à la direction des services techniques et de proximité du Mont-Dore, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud et sur le site internet de la province Sud ;

Vu le courrier de la Ville du Mont-Dore reçu le 10 mars 2023 informant la province Sud de la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune ;

Vu le certificat administratif de la Ville du Mont-Dore du 27 février 2023 attestant de l'accomplissement des formalités du porter à connaissance ;

Vu le certificat administratif de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud du 9 mars 2023 attestant de l'accomplissement des formalités du porter à connaissance ;

Vu le rapport n° 2726-2023/1-ACTS/DAEM du 6 janvier 2023,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore est mis à jour pour tenir compte des dernières études réalisées.

Cette mise à jour actualise le contenu des annexes dont la liste et la cartographie des servitudes, la cartographie des périmètres de protection des eaux autour des captages, la cartographie des risques de mouvement de terrain et la cartographie des périmètres de vigilance sur la commune.

**ARTICLE 2** : Le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore mis à jour est consultable à la mairie de la commune du Mont-Dore, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud et sur le site internet de la province Sud.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».